

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le mardi 9 juin, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 2 juin 2020.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire;

Mme KUGEL Bernadette, Mme LUTZ Nadège, Mme MAURER Sabrina Mme TERTRAIN Hélène, M. Joseph GROSS, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Patrick HERRMANN, M. Charles SOLLER, M. Christophe JOSEPH, M. Laurent FREY ; conseillers municipaux.

En ouverture de séance monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour et le remplacement du point n°2020-15 « Indemnité de Conseil du Trésorier » par le point 2020-15 « Constitution de la commission de contrôle des listes électorales ».

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2020-13	Adoption du procès-verbal du 25 février 2020
2020-14	Désignation d'un secrétaire de séance
2020-15	Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales
2020-16	Constitution de la Commission communale des Finances
2020-17	Constitution de la Commission communale d'appel d'offre
2020-18	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
2020-19	Lotissement "les Jardins" : vente de terrain
2020-20	Création d'un poste contractuel d'ATSEM
2020-21	Divers et communication

2020-13 Adoption du procès-verbal du 25 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2020 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2020-14 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Hélène TERTRAIN, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

2020-15 Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune. Celle-ci est compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes de moins 1 000 habitants, sa composition est la suivante :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Conseiller municipal* <i>Titulaire</i>	M.	LORENTZ	Jean-Michel
Conseiller municipal* <i>Suppléant</i>	M.	SOLLER	Charles
Délégué administration** <i>Titulaire</i>	M.	MAURER	Maurice
Délégué administration** <i>Suppléant</i>	M.	HUFSCMITT	Maurice
Délégué TGI** <i>Titulaire</i>	Mme	COMTE	Patricia
Délégué TGI** <i>Suppléant</i>	Mme	GOETZ	Liliane

2020-16 Constitution de la commission communale des Finances

Monsieur le Maire explique le rôle de la Commission communale des Finances appelée à préparer les décisions budgétaires communales.

Après débat, les Conseillers réunis constituent la Commission communale des Finances ci-dessous. Dans celle-ci le Maire est membre d'office.

Mme Angèle BERNERT
Mme Anne MARTIN
M. Charles SOLLER
M. Christophe JOSEPH
M. Patrick HERRMANN

2020-17 Constitution de la commission communale d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose :

La commission d'appel d'offre (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats dans le cadre d'un marché public. Son intervention n'est pas obligatoire lors d'une procédure adaptée (procédure qui concerne les achats de fournitures et services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT). Au-delà de ces seuils et pour les procédures formalisées, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art.L1412-2 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants et selon l'article L1411-5 du CGCT, elle se compose du Maire et de 3 membres du conseil municipal, pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Après débat, les Conseillers réunis constituent la commission d'appel d'offre (CAO) suivante :

Membre Titulaires	Membres suppléants
Mme Anne MARTIN	M. Benoît GERBER
M. Pascal COMTE	M. Christophe Joseph
M. Joseph GROSS	Mme Sabrina MAURER

2020-18 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D). Dans les communes jusqu'à 2000 habitants, cette commission est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal, en nombre double.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles qui résultent de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Le Conseil constitue une liste des vingt-quatre personnes qui seront proposées, en vue d'établir la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'elle figure dans le tableau annexé, à la présente délibération.

2020-19 Lotissement "les Jardins" : vente de terrain

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition d'un lot dans le lotissement « Les Jardins », qui a été déposée en mairie :

N° lot	Surface totale en are	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	ACQUEREUR
10	5,61	57 036,87 €	68 444,24 €	M. et Mme CELEBI Nihat 1c Rue de la Fontaine 67490 DETTWILLER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la cession du lot précité et DONNE tout pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout acte se rapportant à cette aliénation en qualité de représentant de la Commune.

2020-20 Création d'un poste contractuel d'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de garantir le service d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00, à compter du 01/09/2020 soit jusqu'au 06/07/2021.
- FIXE la rémunération mensuelle à l'échelon 01 du grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, indice brut 353, indice majoré 329
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-21 Divers et communication

2020-21-1 Désignation du représentant communal au SYCOPARC

Monsieur le Maire expose : le délégué au SYCOPARC a pour tâche essentielle de faire le lien entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la commune.

Monsieur Pascal COMTE, conseiller municipal, est désigné, à l'unanimité, pour assurer ce rôle tout au long du mandat.

2020-21-2 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 2	Parcelle n° 307	Bachgarten	405 m²
Section 2	Parcelle n° 331/1	19, rue de la l'église	67 m²
Section 2	Parcelle n° 331/1	19, rue de la l'église	791 m²

2020-21-3 Groupe de travail espaces verts fleurissement

Monsieur le Maire expose son souhait de constituer des groupes de travail sur une thématique ou un projet particulier.

Madame Angèle BERNERT, adjointe au maire, propose la constitution d'un groupe sur le thème de l'aménagement des espaces verts et du fleurissement de la commune.

Celui-ci se chargera dans un premier temps de recenser les plantations actuelles, en vue d'envisager envisager leur remplacement par des plantes moins consommatrices d'eau.

Participeront à ce groupe de travail : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Mme LUTZ Nadège, Mme MAURER Sabrina, Mme TERTRAIN Hélène, M. Joseph GROSS, M. Pascal COMTE

2020-21-4 Reprise des entraînements de basket

Suite à l'information de la reprise de certains entraînements de basket, il a été convenu de la mise en place des mesures sanitaires suivantes :

- la tenue d'un registre permettant la traçabilité des participants
- la mise en place de gel hydroalcoolique par la commune pour les usagers
- la mise à disposition de produit désinfectant par la commune pour le nettoyage des lieux

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,
Jean GOETZ